



Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email.mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

N° 10-2025-985

**Réglementation de la
circulation et du
stationnement**

**Autorisation d'usage de haut-
parleurs**

**Passage du Tour de France à
Béthune**

Le 5 juillet 2025

Nous, Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment son article L. 411-1,

Vu le Code Pénal et notamment les articles R610-1 à R610-5,

Vu l'arrêté municipal 10-2025-820 du 10 juin 2025 réglementant la circulation et le stationnement, l'usage de haut-parleurs dans le cadre du passage du Tour de France à Béthune le 5 Juillet 2025,

Vu l'arrêté municipal du 3 juillet 2002 relatif à la prévention des nuisances sonores,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2007 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté municipal N°5-2024-452 du 9 avril 2024 portant délégation de signature aux Adjointes du Maire,

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules,

Considérant qu'il lui appartient de délivrer les dérogations relatives à l'usage des haut-parleurs sur la voie publique et d'en fixer les conditions d'usage,

Considérant que les véhicules à qui s'adresse cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté,

Considérant la nécessité de prendre les mesures de sécurité nécessaires au bon déroulement du passage de l'étape du Tour de France, le samedi 5 juillet 2025 sur le territoire communal,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°10-2025-820 en date du 10 juin 2025.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit du vendredi 4 juillet 2025, 19h00 au samedi 5 juillet 2025, 16h30 :

- Avenue Winston Churchill
- Rue du Faubourg d'Arras
- Rue de la Chapelle
- Boulevard Jean Moulin (partie comprise entre le boulevard Poincaré et la Place St Eloi)
- Rue de Lille (portion comprise entre la rue Gauthier et la Place St Eloi)
- Rue Eugène Haynaut
- Place Clémenceau

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE
DE LA VILLE DE BETHUNE**

- Rue du 11 Novembre (de la Place Clémenceau au boulevard Victor Hugo)
- Rue Jean Jaurès (de la place Clémenceau à la Grand'Place)
- Rue d'Arras
- Rue des Treilles
- Place Senis
- Rue Aristide Briand
- Rue Edouard Herriot (partie comprise entre la rue Jean Jaurès et le boulevard Victor Hugo)
- Rue Henri Pad
- Grand'Place
- Rue Albert 1^{er}
- Rue Anatole France
- Rue Boutleux (entre la place du 73^{ème} et la rue Poterne)
- Place du 73^{ème}
- Rue du Carillon
- Rue Sadi Carnot
- Rue de l'Église
- Rue Louis Blanc (portion comprise entre la Place Saint Vaast et la rue Sadi Carnot)
- Rue Faidherbe (portion comprise entre le Boulevard Kitchener et la rue Sadi Carnot)
- Place Marmottan (portion comprise entre la place et la rue Sadi Carnot)
- Place Yitzak Rabin
- Place Lamartine
- Rue Fernand Bar (entre le rond-point et la Place Lamartine)
- Boulevard Kitchener (portion comprise entre la rue d'Aire et la rue Faidherbe)
- Rue de l'Égalité
- Rue du Pont de Pierres

Article 3 : La circulation des véhicules sera interdite du vendredi 4 juillet 2025, dès 18h00 au mardi 8 juillet 2025, 6h00 :

- Grand'Place
- Rue du Pot d'Étain

Article 4 : La circulation des véhicules sera interdite le samedi 5 juillet 2025, de 11h30 à 19h00 :

- Rue d'Arras
- Rue des Treilles

Article 5 : La circulation des véhicules sera interdite le samedi 5 juillet 2025, de 11h30 à 16h30 :

- Avenue Winston Churchill
- Rue de la Somme (dans le sens rue de la Marne vers Avenue Churchill sauf riverains)
- Rue de l'Yser (dans le sens rue de la Marne vers Avenue Churchill sauf riverains)
- Rue de l'Espoir
- Rue de la Liberté
- Rue Copernic (partie comprise entre la rue de la Marne et l'avenue Churchill)
- Rue du Faubourg d'Arras
- Rue de l'Horlogerie (du rond-point de l'horlogerie vers la rue Outrebon)
- Rue Outrebon (portion comprise entre la rue de l'Horlogerie et l'Avenue Pierre Mendès France)
- Avenue de Lens (de la rue Outrebon vers le rond-point de l'Horlogerie)

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE
DE LA VILLE DE BETHUNE****B É T H U N E**

SMART CITY

- Rue Michelet (de la rue du Perroy vers le rond-point de l'Horlogerie)
- Rue de la Chapelle
- Rue de Verdun (du boulevard Poincaré vers la rue du Faubourg d'Arras)
- Sentier de la Redoute
- Boulevard Jean Moulin (partie comprise entre le boulevard Poincaré et la Place St Eloi)
- Boulevard Poincaré (partie comprise entre le boulevard Jean Moulin et la Place Clémenceau)
- Place Saint Eloi
- Rue de Lille (dans le sens Beuvry vers Béthune)
- Rue Marcelin Berthelot (partie comprise entre le boulevard Victor Hugo et la Place St Eloi)
- Impasse Clément
- Rue Ernest Renan
- Rue du 11 Novembre (portion comprise entre le rond-point Clémenceau et la rue Jean Jaurès)
- Rue Eugène Haynaut
- Place Clémenceau
- Rue Jean Jaurès (de la place Clémenceau à la Grand'Place)
- Rue Emile Zola (portion comprise entre la rue Dellisse Engrand et la rue d'Arras)
- Place Senis
- Rue Aristide Briand
- Rue Boutleux (partie comprise entre la rue Poterne et la Place du 73^{ème})
- Rue Edouard Herriot (partie comprise entre la rue Jean Jaurès et le boulevard Victor Hugo)
- Rue Henri Pad
- Rue des Charitables
- Rue Albert 1^{er}
- Rue Anatole France
- Rue Sadi Carnot
- Rue du Carillon
- Rue de l'Eglise
- Rue Louis Blanc (portion comprise entre la Place Saint Vaast et la rue Sadi Carnot)
- Rue Faidherbe (portion comprise entre le Boulevard Kitchener et la rue Sadi Carnot)
- Place Marmottan (portion comprise entre la place et la rue Sadi Carnot)
- Place Yitzak Rabin
- Place Lamartine
- Rue du Tribunal (de la rue Sadi Carnot à l'angle de la Place Marmottan)
- Rue Fernand Bar (portion comprise entre le rond-point et la Place Lamartine)
- Boulevard Kitchener (portion comprise entre la rue Faidherbe et la rue Lamendin)
- Rue d'Aire (portion comprise entre la rue Pasteur et la rue Lamendin)
- Rue de l'Egalité
- Rue Paul Doumer (portion comprise entre la rue Faidherbe et la rue Lamendin)
- Rue Lamendin (portion comprise entre la rue d'Aire et la rue du Quai du Rivage)
- Rue du Quai du Rivage (portion comprise entre la rue Faidherbe et la rue Lamendin)
- Rue du Pont de Pierres
- Rue de l'Ecluse
- Rue de la Solidarité
- Rue du Mont Sorel
- Avenue Fleming (du rond-point de la déchetterie au rond-point Jésus Christ et dans les deux sens de circulation)

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE
DE LA VILLE DE BETHUNE**

- La sortie du rond-point Jésus Christ sera fermée à l'intersection de l'ancienne route d'Armentières
- Avenue du Président Kennedy (du rond-point Jésus Christ vers la place Joffre)
- Avenue Georges Washington (en ½ chaussée à partir de l'intersection avec la rue du Beau Marais et dans le sens port Fluvial vers le rond-point Jésus-Christ)

Article 6 : La circulation des véhicules sera autorisée Place du 73^e dans sa partie comprise entre la rue Gambetta et Paul Bert, le samedi 5 juillet 2025.

Article 7 : Le sens de circulation sera inversé le samedi 5 juillet 2025, de 11h30 à 16h30 :

- Rue de Verdun
- Rue Emile Zola

Article 8 : La circulation des véhicules sera déviée localement comme suit, le samedi 5 juillet 2025, de 11h30 à 16h30 :

- Rue de la Somme : circulation autorisée dans le sens avenue Churchill vers la rue de la Marne
- Rue de l'Yser : circulation autorisée dans le sens avenue Churchill vers la rue de la Marne
- La rue de la Deûle sera barrée à son intersection avec l'Avenue Churchill
- La rue Copernic (depuis l'intersection avec l'avenue Churchill) sera déviée vers la rue de la Marne
- La rue du Pesage sera barrée à son intersection avec l'avenue Churchill
- La rue de l'Horlogerie sera barrée à son intersection avec le rond-point de l'Horlogerie et la circulation se fera en ½ chaussée jusqu'à l'intersection de la rue Outrebon. Déviation vers la voie BHNS.
- La rue Outrebon sera barrée à son intersection avec l'avenue Pierre-Mendès France
- L'Avenue de Lens sera barrée à son intersection avec le rond-point de l'Horlogerie (dans le sens rue Outrebon vers le rond-point)
- La Rue Michelet, dans le sens rue du Perroy vers la rue de Lille
- La rue Marcellin Berthelot sera barrée à son intersection avec le boulevard Victor Hugo
- La rue Jean Rostand sera barrée à son intersection avec l'avenue Fleming

Article 9 : L'autorisation d'utiliser des haut-parleurs sur la voie publique est accordée aux organisateurs le 5 juillet 2025

Article 10 : Il appartiendra aux organisateurs, par tout moyen qu'ils jugeront utiles, une émergence sonore respectant le Code de la Santé Publique. L'émergence du bruit perçu par autrui ne doit pas être supérieures à 5 dB(A) en période diurne et 3 dB(A) en période nocturne, valeurs auxquelles s'ajoute un terme correctif en fonction de la durée (article R.1336-7 du code de la santé publique).

Article 11 : Des panneaux de signalisation seront mis en place par les Services Municipaux et constatés par la Police Municipale.

Article 12 : Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours, de lutte contre l'incendie et des services techniques de la Ville.

Article 13 : Tout véhicule en infraction gênant le bon déroulement de l'installation sera mis en fourrière après avis des Services de Police.

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE
DE LA VILLE DE BETHUNE



Article 14 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Article 15 : Le présent arrêté sera affiché sur site et publié sur le site internet de la commune.

Article 16 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.Telerecours.fr.

Article 17 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Général de Police et la Police Municipale sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Béthune, le 1^{er} juillet 2025
Le Maire,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint au Maire,
Pierre-Emmanuel GIBSON